# THÈSE

SUR

## LE DROIT DE CHASSE AU MOYEN AGE

Par M. DE CHAMBUR (Henri).

### CHAPTRE Ier.

Considérations générales. — Coup d'œil rapide sur les principales forêts de la Germanie et de la Gaule. — Examen des animaux qui les peuplaient. — Assertions erronées de quelques auteurs à ce sujet. — Moyens employés par les Gaulois et les Francs pour s'emparer des bêtes fauves et du gibier de toute sorte. — Chasse de nos rois des deux premières races.

## CHAPITRE II.

Historique du droit de chasse. — Les monunuments relatifs à ce droit sont d'une extrême rareté dans les premiers siècles de la monarchie. — Suivant les uns, le droit de chasse a été commun à tous; suivant les autres, il a été le privilége des princes et des nobles. — Discussion à ce sujet. — Développement de l'opinion que le droit de chasse fut longtemps facultatif, que de bonne heure il fut réservé aux souverains dans de grandes étendues de terrains, qu'à l'exemple des souverains, il a été usurpé par la noblesse, mais qu'il n'a appartenu à ces derniers d'une manière à peu près exclusive et générale qu'à dater de l'ordonnance de 1396 rendue par Charles VI.

#### CHAPITRE III.

Quels furent les droits du clergé en matière de chasse? A toutes les époques, les clercs sont mis en dehors du droit commun; — les canons des conciles, les prescriptions des papes, les décisions des saints et des personnages illustres de l'Église, les statuts des ordres monastiques sont d'accord avec les ordonnances royales pour prononcer cette exclusion. — Les droits de chasse concédés par les rois ou les seigneurs aux monastères, aux évêques, etc., ne s'appliquaient pas aux personnes, mais leur conféraient seulement le bénéfice des produits de la

chasse, et ne pouvaient s'exercer que par délégation. — Les clercs mentionnés comme chasseurs dans l'histoire sont des exceptions qui ont encouru le blâme des contemporains et de l'Église. — Quelques mots sur les saints chasseurs. — Préjugés répandus sur saint Hubert et saint Germain.

## CHAPITRE IV.

Législation du droit de chasse au moyen âge étudiée dans les lois barbares, les capitulaires, les ordonnances et les coutumes. — Coup d'œil rapide sur cette législation depuis le xvie siècle jusqu'à la révolution française.

#### CHAPITRE V.

Étymologie du mot garenne. — Définition des différentes sortes de garennes. — La garenne ouverte et la garenne close, les parcs, les breuils, etc. — Historique de la garenne à dater de la conquête de la Gaule. — Le droit de garenne sous les rois normands. — Influences diverses du droit de garenne. — Abolition successive de la garenne ouverte. — Causes diverses qui amenèrent le déboisement de la

France, et en conséquence la destruction du gibier.

### CHAPITRE VI.

De la surveillance et de la garde de la chasse dans le moyen âge et plus tard. - Revue sommaire des officiers préposés à l'administration des forêts. - Les veneurs et fauconniers ont existé dès Charlemagne. - Maîtres veneurs. maîtres de la vénerie, grand veneur, grand fauconnier. - Vexations et usurpations commises par les officiers de vénerie. - Les premiers maîtres des eaux et forêts datent du règne de saint Louis. — Braconnage. — Sévérité des lois barbares à l'égard des braconniers. - Le braconnage en France, en Angleterre, sous les rois normands Robin Hood, etc. - Pénalités. - Coup d'œil sur les armes et engins employés à la chasse. - La plupart des instruments du moyen âge étaient connus des anciens. - Introduction successive de l'arbalète, de l'arquebuse, des armes à feu.

#### CHAPITRE VII.

Usage et emploi du gibier au moyen âge considéré comme aliment. — Bêtes fauves, oi-

seaux de toute sorte servis sur les tables. — Le cerf, le cygne, le paon, le héron, etc. — Mets bizarres. — Utilité générale du gibier pour l'approvisionnement du riche comme du pauvre. — Citations et recettes à ce sujet. — Emploi du gibier en médecine. — Singuliers médicaments. — La superstition mêlée à l'art de guérir.

## The first that the second second